

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2013

---

**SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 258

présenté par

M. Collard, Mme Maréchal-Le Pen et M. Bompard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« fréquence »,

supprimer la fin de l'alinéa 33.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le « trading » à haute fréquence est une activité intrinsèquement spéculative et dangereuse. On ne voit pas pourquoi le législateur continuerait à tolérer certaines opérations en prenant comme critère un simple article du code général des impôts.

On peut déceler là une tendance constante à énoncer un principe prudentiel simple, aussitôt dénaturé et amoindri par un ajout inopportun.